



CONSEIL MUNICIPAL

**COMPTE-RENDU
SÉANCE DU 05 NOVEMBRE 2020**



MAIRIE DE FUMEL
Secrétariat Général

Affaire suivie par
M-C. CRAYSSAC

Fumel, le 20 octobre 2020

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal,

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir participer à la **réunion du Conseil Municipal de Fumel** qui aura lieu le :

**Jeudi 05 novembre 2020 à 19 heures 15
dans la Salle du Conseil Municipal de la Mairie**

Vous voudrez bien trouver, à titre de notification :

- 1) Ordre du jour et note de synthèse sur les questions à traiter lors de la séance du 05 novembre 2020.**
- 2) Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 02 octobre 2020.**

Je vous prie d'agréer, **Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal**, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Signé : Jean-Louis COSTES

Ensemble des membres du Conseil Municipal



MAIRIE DE FUMEL - Place du Château 47501 FUMEL Cédex
Tél. : 05.53.49.59.70 – Email : accueil@mairiefumel.fr

COMMUNE DE FUMEL

- - - - -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU

JEUDI 05 NOVEMBRE 2020

- - - - -

L'An Deux Mil Vingt, cinq novembre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Max ALBASI**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Guytaine MATIAS**, Monsieur **Flavien BASILE**, Madame **Jocelyne COMBES**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Madame **Ida HIDALGO**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Madame **Karine VILA**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Monsieur **Baptiste MELO**, Madame **Céline STREIFF**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**, Monsieur **Cédric MORÉNO**.

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS :

Monsieur **Amandio LINHAS**

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : 1
- . Nombre de Conseillers Présents : 26
- . Nombre de pouvoirs : 0
- . Suffrages Exprimés : 26

Département
de Lot et Garonne



Arrondissement de
Villeneuve sur Lot

MAIRIE DE FUMEL

COMPTE-RENDU

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU

JEUDI 05 NOVEMBRE 2020



MAIRIE DE FUMEL

Téléphone : 05.53.49.59.70

Mail : accueil@mairiefumel.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2020

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 02 octobre 2020.

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

2. Contrat d'engagement d'artiste du spectacle – Noël de l'école maternelle du Centre.
3. Contrat d'engagement d'artistes du spectacle – Vœux à la population.

II. INTERCOMMUNALITÉ

4. Rapport annuel 2019 sur le prix de l'eau et la qualité des services approuvé par le Syndicat des Eaux de la Lémance et la note d'information de l'agence de l'eau ADOUR-GARONNE.
5. Convention de prestation de service pour le contrôle des appareils de défense contre l'incendie avec la société SAUR.
6. Convention de mise à disposition du service de Police Municipale de la ville de Fumel au profit de Fumel-Vallée du Lot.

III. URBANISME

7. Procédure de dialogue compétitif en vue de l'attribution d'un accord cadre mono-attributaire de marchés subséquents de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et la revitalisation du quartier du Passage au centre-bourg de Fumel.
8. Extension du périmètre de « l'Opération Façades ».

IV. PERSONNEL

9. Indemnité de confection de documents budgétaires attribuée au receveur de la commune.
10. Formation des élus municipaux.
11. Créations et suppressions de postes au tableau des emplois.

QUESTIONS DIVERSES

84/2020. OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 02 OCTOBRE 2020.

En ouvrant la séance, **Monsieur le Maire** invite l'assemblée à approuver le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du **02 octobre 2020** qui a été communiqué avec la convocation et la note de synthèse de la séance en cours.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du 02 octobre 2020 ;**
- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour à l'unanimité.**

I – AFFAIRES GÉNÉRALES

85/2020. OBJET : CONTRAT D'ENGAGEMENT D'ARTISTE DU SPECTACLE – NOËL DE L'ÉCOLE MATERNELLE DU CENTRE.

Madame LACOMBE expose que, dans le cadre du programme des animations organisées par la ville de Fumel, un spectacle de divertissement sera proposé gratuitement aux enfants scolarisés à l'école maternelle du Centre, salle Jean Goujon à Fumel, le **vendredi 18 décembre 2020**, à l'occasion des fêtes de Noël.

Elle propose à ce titre d'engager la Cie Ribambelle, représentée par **Madame Véronique BORDES**, pour assurer une représentation, le matin, du spectacle intitulé « *Ferme ton bec* ».

Elle précise que le coût total de la prestation artistique s'élève à **375,00 euros**, charges sociales incluses. Il convient également de prendre en charge les indemnités de repas pour 2 personnes du déjeuner du **18 décembre 2020**.

Elle donne lecture du contrat d'engagement et propose aux membres de l'assemblée sa validation.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

- 1. approuve les termes du contrat d'engagement entre la ville de Fumel et la Cie Ribambelle, pour assurer une représentation du spectacle intitulé « Ferme ton bec », le vendredi 18 décembre 2020 salle Jean Goujon à Fumel, pour un montant total de 375,00 € charges sociales incluses, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
- 2. précise que 2 repas seront également à la charge de la commune ;**
- 3. autorise le Maire ou son représentant à signer ledit contrat ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour à l'unanimité.**

86/2020. OBJET : CONTRAT D'ENGAGEMENT D'ARTISTES DU SPECTACLE – VŒUX À LA POPULATION.

Madame MATIAS expose que, dans le cadre du programme des animations organisées par la ville de Fumel, un spectacle de divertissement sera proposé gratuitement aux Fumélois au Centre Culturel, le **dimanche 17 janvier 2021**, à l'occasion des vœux de la nouvelle année adressés à la population.

Elle propose à ce titre d'engager la troupe **MAGIC DREAMS EVENTS PRODUCTION** pour assurer le spectacle « **Victory, revue cabaret** ».

Elle précise que le coût total de la prestation artistique s'élève à **2.440,00 €**, charges sociales incluses.

Elle précise qu'il convient également de prendre en charge les frais de restauration du déjeuner du **dimanche 17 janvier 2021** pour 7 personnes au total.

Elle donne lecture du contrat d'engagement d'artistes du spectacle et propose aux membres de l'assemblée sa validation.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le conseil Municipal,**

- 1. approuve les termes du contrat d'engagement d'artistes du spectacle entre la ville de Fumel et MAGIC DREAMS EVENTS PRODUCTION représentée par Madame Lucie FILLION, le 17 janvier 2021 au Centre Culturel pour un montant total de 2.440,00 euros, charges sociales incluses ;**
- 2. précise que la ville de Fumel prendra à sa charge les frais de restauration du déjeuner du même jour pour 7 personnes ;**
- 3. rappelle que les crédits correspondants sont ouverts au budget de la Commune ;**
- 4. autorise le Maire ou son représentant à signer ledit contrat dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;**
- 5. constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour à l'unanimité.**

II - INTERCOMMUNALITÉ

87/2020. OBJET : RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX DE L'EAU ET LA QUALITÉ DES SERVICES APPROUVÉ PAR LE SYNDICAT DES EAUX DE LA LÉMANCE ET LA NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE.

Monsieur MOULY rappelle que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être présenté au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné conformément aux dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dans la mesure où la commune de Fumel a transféré respectivement ses compétences « eau potable » au Syndicat des Eaux de la Lémance et « Assainissement » au Syndicat Départemental Eau47.

Il invite l'assemblée à prendre connaissance du rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité des services établi par le Syndicat des Eaux de la Lémance au titre de l'exercice 2019 dans le cadre du service de distribution publique d'eau potable.

Par ailleurs, la **loi 2010-788 du 12 juillet 2010** portant engagement national pour l'environnement précise que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être accompagné de la note annuelle établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. Il donne lecture de la note élaborée par l'agence de l'eau ADOUR-GARONNE.

Il précise enfin que le public est avisé par voie d'affiches apposée en Mairie aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois de la réception de ces rapports et de leur mise à disposition pour consultation des prix. Cette information sera également accessible via le site internet de la ville.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

- 1. prend acte de la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services établi par le Syndicat des Eaux de la Lémance d'une part, et de la note établie par l'agence de l'eau ADOUR-GARONNE conformément aux dispositions de l'article 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales d'autre part ;**
- 2. souligne que le rapport et la note précités annexés à la présente délibération ainsi portés à sa connaissance n'appellent ni observation ni réserve de sa part ;**
- 3. rappelle que le rapport et la note annuels précités seront mis à la disposition du public sur place à la Mairie dans les 15 jours suivant la date de la présente délibération. Le public sera informé par voie d'affiches de cette mise à disposition pendant une durée de 1 mois conformément à l'article D2224.5 du même code ; cette information sera également mise en ligne sur le site internet de la ville de Fumel ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour à l'unanimité.**

88/2020. OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LE CONTRÔLE DES APPAREILS DE DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE AVEC LA SOCIÉTÉ SAUR.

Monsieur MOULY expose que dans le cadre des vérifications obligatoires biennales des appareils de défense contre l'incendie, la commune de Fumel a retenu la société SAUR.

Le précédent contrat prenant fin le **31 décembre 2019**, il propose de renouveler ladite convention les 5 années suivantes afin d'assurer une continuité dans le maintien à niveau des équipements.

Il donne lecture de la convention de prestation de service de la SAUR pour le contrôle dudit matériel et indique que la prestation sera facturée **66,60 € HT** par poteau et bouche incendie et **38,00 € HT** par citerne ou bache souple.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve le contrat de prestation de service pour le contrôle des appareils de défense contre l'incendie entre la commune de Fumel et la société SAUR ;**
- 2. prend acte que le montant forfaitaire par appareil contrôlé s'élève à 66,60 € HT pour les poteaux et bouches d'incendie et à 38,00 € HT pour la citerne ou bache souple, et que, chaque année au budget, les crédits correspondants à cette prestation seront ouverts ;**
- 3. autorise le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune le contrat de prestation de service annexé à la présente délibération ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour à l'unanimité.**

89/2020. OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE DE LA VILLE DE FUMEL AU PROFIT DE FUMEL-VALLÉE DU LOT.

Monsieur LARIVIERE rappelle qu'en séance du **26 juillet 2019** l'assemblée délibérante a adopté une convention entre la ville de Fumel et la Communauté de Communes Fumel-Vallée du Lot pour que la Police Municipale puisse assurer le maintien de l'ordre public, la sécurité et la prévention des incivilités au sein du théâtre d'eau sur la période d'ouverture estivale.

Après accord des intéressés et avis favorable du Comité Technique réuni le **17 juin 2020**, **Monsieur LARIVIERE** propose de renouveler l'opération pour la **période estivale**, à raison d'une mise à disposition du service de Police Municipale, quelques heures, sur la période d'ouverture.

De plus, **Monsieur LARIVIERE** indique à l'assemblée que la communauté de communes Fumel-Vallée du Lot sollicite la mise à disposition de **Monsieur Eric DELSOL** en sa qualité de Maître-Nageur Sauveteur, 2 demi-journées au sein du bassin d'initiation, jusqu'au **31 décembre 2020**.

Ces mises à disposition font l'objet d'une convention, dont un exemplaire est joint à la présente note de synthèse.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve la mise à disposition du service de Police Municipale au profit de Fumel-Vallée du Lot pour la période estivale au sein de la piscine intercommunale « Théâtre d'eau » située à Fumel, sur la période d'ouverture, en fonction des besoins ;**

2. **approuve la mise à disposition de Monsieur Eric DELSOL au profit de Fumel-Vallée du Lot en sa qualité de Maître-Nageur Sauveteur, 2 demi-journées au sein du bassin d'initiation ;**
3. **autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise à disposition du Service de Police Municipale pendant la période estivale et de Monsieur Eric DELSOL jusqu'au 31 décembre 2020 ;**
4. **précise que la commune de Fumel établira un mémoire correspondant à la rémunération de l'agent pour la quotité du temps de mise à disposition à Fumel-Vallée du Lot en vue de son remboursement ;**
5. **constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour à l'unanimité.**

III – URBANISME

90/2020. OBJET : PROCÉDURE DE DIALOGUE COMPÉTITIF EN VUE DE L'ATTRIBUTION D'UN ACCORD CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE DE MARCHÉS SUBSÉQUENTS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT ET LA REVITALISATION DU QUARTIER DU PASSAGE AU CENTRE-BOURG DE FUMEL.

Madame TALET expose que la commune de Fumel souhaite poursuivre la valorisation de son patrimoine et la requalification de ses espaces publics. Avec les travaux de requalification de l'avenue de l'Usine et de ses espaces connexes, une démarche de redéveloppement urbain du territoire a été initiée.

La commune veut étendre cette stratégie aux espaces contigus à la fin de l'avenue de l'Usine, aux quartiers de l'ancienne gare, du Passage jusqu'au centre-bourg via la rue Léon Jouhaux, dans le cadre d'un premier marché subséquent. Conformément aux articles R.2162-7 et R.2162-9, un deuxième marché subséquent relatif aux autres liaisons avec la rivière Lot et la partie haute de la ville pourrait être attribué à moyen terme.

Madame TALET précise que la commune de Fumel entend lancer la procédure de dialogue compétitif en application des articles R.2124-3 3^{ième} et L.2124-4 du Code de la Commande Publique. Ladite procédure permet à l'acheteur de dialoguer avec les candidats admis à y participer, en vue de définir ou développer les solutions de nature à répondre à la reconquête des espaces publics et à impulser une nouvelle dynamique sur la ville. La procédure du dialogue compétitif permettra de définir la stratégie de revalorisation d'ensemble au travers des prestations de conception des différents cabinets.

Le projet urbain devra redonner vie au cœur de l'agglomération pour mieux irriguer ensuite l'ensemble du territoire grâce à :

- la valorisation de l'image de l'entrée de ville et du trait d'union vers la partie haute du centre-bourg ;
- l'effet levier économique des aménagements publics ;
- un projet de développement touristique ambitieux ;
- l'amélioration de l'habitat et la reconquête du foncier.

Madame TALET précise qu'au-delà de **214.000,00 euros HT** pour les marchés de fournitures et de services passés par les collectivités locales s'appliquent les procédures formalisées.

Elle propose d'adopter le dossier de consultation des entreprises (DCE).

Elle donne le détail des pièces suivantes constituant ce DCE :

- règlement de la consultation (RC) ;
- cahier des charges ;
- acte d'engagement ;

Elle indique que le montant prévisionnel des travaux hors honoraires s'établit entre **1,5 et 2 millions d'euros HT**.

Elle propose également aux membres du Conseil Municipal de faire application de l'article R.2161-31 du Code de la Commande Publique qui permet d'attribuer une prime au profit des trois participants du dialogue compétitif pour couvrir le montant des études engagées lors de la procédure.

Le montant de la prime est fixé à **15.000,00 euros HT**.

Madame TALET demande enfin à l'assemblée d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du présent marché avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offre.

Madame TALET donne lecture des pièces du marché jointes à la présente note de synthèse.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

- 1. approuve le lancement de la procédure de dialogue compétitif en vue de l'attribution d'un accord cadre mono-attributaire de marchés subséquents de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et la revitalisation du quartier du Passage au centre-bourg de Fumel, conformément aux articles R.2124-3 3^{ième} et L.2124-4 du Code de la Commande Publique ;**
- 2. approuve le dossier de consultation des entreprises (DCE) de ladite opération de réaménagement urbain, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
- 3. arrête le montant unitaire des primes versées au profit des trois participants retenus par la CAO à 15.000,00 euros HT, en application de l'article R.2161-31 du Code de la Commande Publique ;**
- 4. prend acte que le montant prévisionnel des travaux hors honoraires est établi entre 1,5 et 2 millions d'euros HT ;**
- 5. charge le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente consultation avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offre ;**

- 6. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 2031 du programme 509 du budget de la commune ;**
- 7. constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour à l'unanimité.**

91/2020. OBJET : EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE « L'OPERATION FAÇADES ».

Madame TALET rappelle que l'assemblée a, dans sa séance du **17 juin 2011**, approuvé le principe de la mise en place d'une « opération façades » sur la commune de Fumel.

Elle indique que cette opération doit permettre de sensibiliser et inciter les propriétaires immobiliers à valoriser et entretenir leur patrimoine afin d'offrir aux habitants comme aux visiteurs un environnement agréable. La qualité et l'aspect des façades contribuent à la perception de l'espace urbain et conditionnent largement l'impression que l'on a de l'espace public et de la ville.

Elle rappelle que dans le cadre de ce nouveau mandat, les élus ont priorisé le développement urbain au quartier du Passage, de l'ancienne gare et de la rue Léon Jouhaux. Le périmètre concerné par cette étude est déjà couvert dans le périmètre de cette opération.

Aussi, elle propose d'étendre ce dispositif au bourg de Condat en amont du projet urbain à venir.

Elle précise que cette opération rencontre un franc succès sur les secteurs auxquels elle s'applique déjà. Afin de susciter une nouvelle dynamique dans le bourg de Condat, elle informe que la municipalité juge opportun d'élargir le périmètre de l'opération façades à l'avenue Gambetta, la rue Frédéric Benech, une partie de l'avenue Pelletan et une partie de la rue Jean-Jacques Rousseau.

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur l'extension du périmètre qui créera un nouveau secteur « Condat ». Le nouveau périmètre sera alors délimité comme le prévoit le plan joint en annexe.

Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal,

- 1. approuve l'extension du périmètre de l'opération façades sur le bourg de Condat, comme le prévoit le plan annexé à la présente délibération ;**
- 2. rappelle que l'opération façades s'applique sur les secteurs dits « Centre-Ville », « Emile Zola », « avenue de l'Usine » ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour à l'unanimité.**

IV – PERSONNEL

92/2020. OBJET : INDEMNITÉ DE CONFECTION DE DOCUMENTS BUDGÉTAIRES ATTRIBUÉE AU RECEVEUR DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire expose que suite aux dernières élections municipales, les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur le concours et l'indemnité du comptable public.

Il rappelle à l'Assemblée que les fonctions de receveur municipal sont assurées par **Madame Claire HERNANDEZ** depuis le **1^{er} novembre 2018** et perçoit à ce titre l'indemnité de confection de documents budgétaires.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du **02 mars 1982** modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du **16 septembre 1983** relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

- 1. accorde à Madame Claire HERNANDEZ, Trésorière Municipale, l'indemnité de confection de documents budgétaires ;**
- 2. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus chaque année à l'article 6225 du budget de la commune ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour à l'unanimité.**

93/2020. OBJET : FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX.

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des collectivités Territoriales et notamment par les articles L.2123-12 et L.2123-14 du CGCT qui précisent que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que, conformément à l'article L.2123-13 du CGCT, chaque élu salarié a droit à un congé de formation de 18 jours sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Par ailleurs, afin d'améliorer la formation des élus locaux au cours de leur mandat, ainsi que leur réinsertion professionnelle à l'issue de celui-ci, l'article 15 de la loi n°2015-366 du **31 mars 2015** visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, a créé pour ces élus un droit individuel à la formation (DIF). Ce dispositif, distinct de la formation des élus financée par les collectivités territoriales elles-mêmes, est alimenté par une cotisation, versée par les élus percevant effectivement une indemnité de fonction (qui en constitue l'assiette), et liquidée par la collectivité dont ils dépendent. Le taux de cette cotisation, actuellement fixé à 1%, est déterminé par décret.

Ce DIF est ouvert à tous les élus, qu'ils perçoivent ou non une indemnité de fonction : ils accumulent ainsi 20 heures de droit à la formation par année de mandat. Dorénavant, chaque élu pourra mobiliser 20 heures au titre du DIF dès l'installation de l'organe délibérant dont il est membre. Sa gestion administrative, technique et financière est assurée par la Caisse des Dépôts et Consignations, qui est donc chargée d'instruire les demandes de financement formulées par les bénéficiaires.

Le décret n°2020-942 du **29 juillet 2020** relatif au DIF des élus locaux a introduit la possibilité de fixer un coût horaire maximal applicable aux formations financées par le DIF. Par arrêté du 29 juillet 2020, ce coût horaire maximal a été fixé à 100,00 euros. Les organismes pratiquant des tarifs supérieurs à ce montant ne pourront plus obtenir de financement par le biais du fonds.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

- 1. adopte le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.**

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- **agrément des organismes de formations ;**
 - **dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;**
 - **liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;**
 - **répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.**
- 2. indique que les formations retenues, dans le cadre du plan de formation des élus, devront concernées les domaines suivants :**
 - **urbanisme et politique de rénovation urbaine ;**
 - **principes fondamentaux de la commande publique ;**
 - **sécurité publique ;**
 - **gestion budgétaire et financière d'une collectivité ;**
 - **intercommunalité ;**
 - **action sociale, éducation et jeunesse ;**
 - **développement durable et environnement.**

3. **décide, selon les capacités budgétaires, de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.**
4. **Constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour à l'unanimité.**

94/2020. OBJET : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES AU TABLEAU DES EMPLOIS.

Conformément à l'article 34 de la loi du **26 janvier 1984**, et après l'avis favorable tant des élus que des représentants du personnel lors du Comité Technique du **03 novembre 2020**, Monsieur le Maire propose de procéder aux créations et suppressions de postes au **tableau des emplois dont il donne le détail :**

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

1. **décide les modifications suivantes :**

CRÉATIONS	SUPPRESSIONS
. 1 poste « Technicien Territorial » temps complet à compter du 15/11/2020 (avancement de grade)	. 1 poste « Agent de Maîtrise » Temps complet à compter du 15/11/2020
. 1 poste « Agent de Maîtrise » Temps complet à compter du 15/11/2020 (avancement de grade)	. 1 poste « Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe » Temps complet à compter du 15/11/2020
. 1 poste « Agent de Maîtrise » Temps complet à compter du 15/11/2020 (avancement de grade)	. 1 poste « Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe » temps complet à compter du 15/11/2020

2. **indique que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prévus au budget de la Commune ;**
3. **précise que le tableau des emplois est modifié comme ci-dessus ;**
4. **constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour à l'unanimité.**

La séance a été levée à 20 heures 25.